

Mesures sanitaires à adopter par un assistant maternel exerçant à son domicile

Evolution pour la Rentrée 2020

A partir du 31 août 2020, l'accueil des enfants met au centre de l'attention, l'enfant, ses besoins et les besoins de ses parents.

Grâce à l'expérience acquise par chacun depuis le 11 mai, chaque assistant maternel est invité à être attentif aux besoins des jeunes enfants lors de leur retour. Lorsque les difficultés nées de la séparation avec les parents et/ou la fratrie persistent ou lorsqu'elles sont associées à des signes évocateurs des troubles psychologiques et somatiques, chaque assistant maternel doit se sentir légitime pour suggérer aux parents une consultation médicale, le cas échéant après échange avec le référent Covid-19 Petite Enfance des services départementaux de PMI.

Pour maintenir l'épidémie sous contrôle, l'application des règles d'hygiène joue toujours un rôle capital. Les mesures barrières sont le principal moyen de réduire les risques de diffusion du virus, en particulier entre adultes (professionnels et parents). Ces mesures s'appliquent chaque jour aux enfants et aux professionnels, même en dehors d'une infection déclarée. Elles concernent les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation, l'hygiène individuelle et doivent être rappelées régulièrement.

L'accueil

L'accueil des enfants reprend son « organisation normale ».

Les parents peuvent pénétrer dans le domicile de l'assistant maternel dans le respect des règles d'hygiène :

- ✓ A l'entrée du domicile de l'assistant maternel, un marquage au sol permet de représenter les distances d'un mètre que les parents doivent respecter si une file d'attente s'est formée (adhésif ou traçage au sol, etc.) ;
- ✓ Chaque parent s'efforce à respecter à tout moment une distance d'un mètre avec le professionnel, les autres parents et les autres enfants
- ✓ Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les parents au domicile de l'assistant maternel et lors de toute interaction entre parents et assistant maternel, entre parents et enfants ou entre parents.
- ✓ Parents et assistant maternel adoptent la salutation distanciée (ne pas serrer la main, ne pas s'embrasser, pas d'accolade) ;
- ✓ Au besoin, des SMS, messages électroniques ou appels téléphoniques peuvent utilement compléter les transmissions orales sur l'enfant.

Une affiche d'information pour les parents sur les gestes barrières est affichée à l'entrée du domicile de l'assistant maternel.

La possibilité offerte aux assistants maternels d'accueillir exceptionnellement plus d'enfants que le nombre fixé par leur agrément au regard de l'ordonnance du 25 mars 2020 prend fin le 30 septembre 2020.

Le lavage des mains

Pour l'assistant maternel, le lavage des mains doit être pratiqué :

- Avant tout contact avec les enfants.
- Après tout contact avec l'un des parents.
- Après toute manipulation d'un masque.
- Avant et après chaque repas.
- Avant et après chaque change.
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné.
- Avant et après chaque activité.
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé.
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué.
- Après avoir mouché un enfant.

Pour améliorer la qualité du lavage des mains, il est recommandé de retirer bagues, bracelets.

Il est possible d'utiliser des solutions hydro-alcooliques (SHA) en alternative au lavage des mains à l'eau courante et au savon. Pour un usage efficace des SHA, les mains doivent être sèches et non souillées.

Pour les enfants accueillis, le lavage des mains doit être pratiqué :

- A l'arrivée de l'enfant
- Avant et après chaque repas
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué.
- Avant le départ de l'enfant

Le lavage des mains est adapté à l'âge de l'enfant et à son stade de développement, généralement :

- ✓ Avant 12 mois, le bébé a essentiellement des interactions avec l'adulte s'occupant de lui. Il ne sert donc à rien de lui laver fréquemment les mains.
- ✓ A partir de 12 mois, il faut instaurer le lavage des mains à chaque changement d'activités.
- ✓ A partir de 2 ans, apprenez-lui à se laver les mains correctement et fréquemment.

Règles de lavage des mains

Veiller à la mise à disposition du lavabo, avec savon et serviettes à usage unique (papier ou tissu) ainsi que poubelles équipées de couvercles et vidées régulièrement.

La méthode de référence pour tous (assistants maternels et enfants) est **le lavage à l'eau tiède et au savon**.

Se laver les mains pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de virus.

1. Frotter les mains paume contre paume
2. Laver le dos des mains
3. Laver entre les doigts
4. Frotter le dessus des doigts
5. Laver les pouces
6. Laver le bout des doigts et les ongles
7. Sécher les mains avec une serviette propre ou à l'air libre



Le recours à une SHA est réservé à l'adulte car le gel hydro alcoolique est agressif pour la peau d'un enfant. Il existe de plus un risque d'ingestion : mettre la SHA hors de portée des enfants.

Autres mesures barrières

- ✓ Se servir de mouchoirs en papier jetables pour se moucher, s'essuyer le nez, tousser et éternuer.

Les mouchoirs en papier sont à usage unique : ils doivent être jetés après chaque usage, dans une poubelle fermée.

Limitier tous les gestes réflexes qui amènent à toucher le visage : s'attacher les cheveux, ne porter aucun bijou.

L'hygiène du logement et du matériel

La transmission de la Covid se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses. Le respect des règles d'hygiène permet de réduire le risque de contamination.

Nettoyage des locaux et du matériel

L'évolution de la situation épidémique permet de revenir à l'organisation « de routine » du nettoyage, avec les produits habituels. Il est ainsi recommandé de :

- ✓ Nettoyer au minimum une fois par jour les sols avec les produits habituels ;
- ✓ Désinfecter régulièrement les petites surfaces les plus fréquemment touchées, au minimum une fois par jour et davantage si elles sont visiblement souillées ;
- ✓ Maintenir une attention particulière à l'hygiène des toilettes et des plans de change, avec un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent au minimum une fois par jour,
- ✓ Nettoyer les objets manipulés régulièrement et au minimum toutes les 48 heures.
- ✓ Vider les poubelles et autres conditionnements de déchets dès que nécessaire et au moins une fois par jour.
- ✓ Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

En cas d'utilisation de gants imperméables réutilisables, les laver soigneusement avec de l'eau du détergent puis les sécher après usage. Eliminer les gants à usage unique dans la filière normale.

Aération

Il est recommandé d'aérer régulièrement.

Par exemple, ouvrir les fenêtres 10 à 15 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage du local.

Il est recommandé de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou du système de climatisation le cas échéant.

Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).

En cas de fortes chaleurs, privilégier, lorsque c'est possible, l'aération naturelle.

Le linge

Tenue professionnelle de l'assistant maternel

Le contact direct avec les enfants ne peut être évité, il convient donc d'appliquer des règles d'hygiène renforcées : une tenue spécifique de travail n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée.

Les vêtements doivent être changés ou lavés régulièrement.

Autre linge (Torchons, serviettes de table, bavoirs, serviettes d'hygiène, gants de toilette...)

L'entretien du linge peut revenir aux usages habituels :

- ✓ Changer et laver régulièrement le linge des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par jour pour les bavoirs, gants de toilette et serviettes individuelles de change ;
- ✓ Changer et laver régulièrement les draps et turbulettes des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par semaine
- ✓ Manipuler le linge avec soin : toujours porter un masque, ne pas le serrer contre soi ;
- ✓ Se laver les mains après toute manipulation du linge sale et avant toute manipulation du linge propre.

L'organisation des repas

Les gestes barrières doivent renforcer les précautions habituelles :

- ✓ L'assistant maternel se lave les mains et lave les mains des enfants au savon et à l'eau avant chaque repas ou goûter.
- ✓ Il importe de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'échange de nourriture, de boisson ou de couverts entre les enfants, qu'ils soient volontaires ou involontaires (ex. projections de nourriture).
- ✓ Le linge de table (serviettes, bavoirs, gants de toilette) est immédiatement mis au sale après chaque repas
- ✓ L'assistant maternel se lave les mains et lave les mains des enfants au savon et à l'eau après chaque repas ou goûter.
- ✓ Le port d'un masque lors de la préparation des repas est recommandé.

L'organisation des changes

Les gestes barrières doivent renforcer les précautions habituelles :

- ✓ Le matériel nécessaire aux changes pour la journée est préparé en amont de l'arrivée des enfants : linge, couches, serviettes, gants, désinfectant, solution hydro-alcoolique, etc. ;
- ✓ L'assistant maternel se lave les mains et lave les mains de l'enfant au savon et à l'eau avant chaque change ;
- ✓ Pendant le change, les vêtements de l'enfant sont entreposés à proximité directe du plan de change, préférentiellement dans un panier individuel ;
- ✓ Les couches et les autres déchets souillés sont immédiatement placés dans une poubelle dédiée, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé (deux sacs l'un dans l'autre) ;
- ✓ Les linges utilisés lors de chaque change (serviette de change, gant de toilette, etc.) sont placés dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle après chaque change ;
- ✓ L'assistant maternel se lave les mains et lave les mains de l'enfant au savon et à l'eau après chaque change ;
- ✓ Au moins une fois par jour, le plan de change, le lavabo, la robinetterie, l'espace contigu sont désinfectés ;
- ✓ La poubelle des couches est vidée au minimum une fois par jour ;
- ✓ Le bac de linge sale est vidé dès que nécessaire et le linge mis à laver ;
- ✓ L'attention et la disponibilité de l'assistant maternel reste concentrées sur l'interaction avec l'enfant pour en parler, échanger, expliquer le changement des habitudes.

L'organisation des activités extérieures et les sorties

Le matériel et structures de jeux extérieurs sont nettoyés une fois par jour.

Lorsque l'assistant maternel ne dispose pas d'un espace extérieur privatif, les sorties sont recommandées, dans le respect des consignes sanitaires.



Ces mesures doivent être expliquées aux employeurs.

Faut-il porter un masque ?

Afin de réduire le risque de transmission du virus **entre adultes, le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les professionnels et les parents**, à l'intérieur du domicile de l'assistant maternel, lors de tout échange **quelle que soit la distance entre parents et assistants maternels, entre parents et enfants et entre parents**. Les masques faits maison » peuvent être utilisés dès lors qu'ils sont conçus dans le respect de la norme Afnor.

Le port du masque par l'assistant maternel en présence des enfants accueillis demeure non obligatoire, en attente d'un nouvel avis scientifique pour évaluer l'opportunité de le rendre obligatoire au regard de l'évolution de la situation épidémique.

Pour les professionnels présentant un risque de formes graves de Covid-19, l'usage de masques à usage médical est obligatoire (chirurgicaux ou FFP2), y compris en présence des enfants.

Le masque doit toujours être utilisé en complément d'une application rigoureuse des gestes barrières et des règles d'hygiène, et son efficacité dépend de son bon usage. Il ne doit pas être utilisé plus de 4 heures d'affilée.

Une attention particulière doit être réservée aux modalités de rangement sécurisé du masque. Chacun doit notamment veiller à plier le masque sans créer de contact entre l'intérieur et l'extérieur du masque, à stocker chaque masque dans une pochette individuelle, à éviter tout contact entre masques propres et masques usagés.



Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières et ne les remplace pas.

Compte-tenu du risque d'étouffement, le port du masque est proscrit pour les enfants de 0-3 ans.

Règle d'utilisation d'un masque :

Le fait de porter un masque, quelle que soit sa nature :

- Évite la diffusion des postillons
- Ne dispense pas d'appliquer les gestes barrières ni de respecter la distanciation sociale
- Implique de se laver les mains : avant de mettre le masque et après son retrait

L'efficacité du port d'un masque dépend de son bon usage :

- Il doit se porter de la bosse du nez jusqu'en dessous du menton.
- Il ne doit plus être touché une fois en place.
- Il ne peut plus être réutilisé dès qu'il a été manipulé.
- Il ne peut être utilisé plus de 4 heures d'affilée

Il convient de respecter les consignes du fabricant pour son utilisation et son entretien (nombre de lavage, température...) et de jeter le masque à usage unique et les masques lavables hors d'usage via la filière classique des ordures ménagères.

Les employeurs sont invités à constituer des stocks de masques grand public pour 10 semaines d'activité.

Le port du masque de protection jouant un rôle important pour limiter la circulation du virus, les employeurs publics et privés sont invités à constituer des stocks préventifs de masques de protection de dix semaines pour chacun de leurs salariés pour pouvoir faire face à une résurgence potentielle de l'épidémie.

Pour les assistants maternels ayant plusieurs particuliers-employeurs, il est recommandé que l'assistant maternel comptabilise les heures de chacun, établisse au prorata de cette répartition la part que chaque employeur doit fournir ou financer et communique ces informations aux différents employeurs, en toute transparence.

Faut-il mettre des gants ?

Le port de gants est déconseillé : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur. Il faut privilégier l'hygiène des mains.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SIGNES EVOCATEURS DE COVID-19



Vous devez également être particulièrement attentif à votre santé et à celle des enfants accueillis et prendre immédiatement les mesures nécessaires lors d'apparition de symptômes suggérant la Covid-19 chez vous ou chez l'un des membres de votre foyer : disparition de l'odorat ou du goût, signes infectieux d'apparence même banale, hyperthermie, toux...

L'activité d'accueil doit être impérativement interrompue dans les cas de contamination d'un enfant accueilli ou d'un membre de son foyer, de vous-même ou d'un membre de votre foyer.

En cas de symptômes évocateurs de Covid-19 chez un enfant accueilli :

- Prévoir un espace pour isoler des autres enfants un enfant qui présenterait des symptômes **de la Covid-19**), au cours de la journée d'accueil, temporairement, le temps de l'arrivée des parents (garantir une distance minimale d'1 mètre vis-à-vis de ces derniers)
- Avertir les parents sans délai, en leur demandant de venir prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais.
- Dans l'attente de l'arrivée des parents, accorder une attention renforcée à l'enfant. Porter un masque chirurgical.

Chez un assistant maternel, la suspension de l'accueil est décidée selon l'avis du médecin consulté ou de l'ARS. Dans l'attente d'un avis médical, une décision de suspension préventive de l'accueil de l'enfant doit être prise par l'assistant maternel afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, des membres du foyer de l'assistant maternel.

Pour le retour de l'enfant, la présentation d'une attestation médicale n'est plus obligatoire. Le retour de l'enfant est possible dès que les parents signalent un résultat négatif du test RT-PCR ou que le médecin consulté a écarté la suspicion de Covid-19. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur.

De même, en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 au domicile des parents, les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délai.

En cas de signes évocateurs de Covid-19 chez un assistant maternel :

Pendant son temps de travail, l'assistant maternel prévient les parents afin qu'ils viennent chercher leurs enfants sans délai. En attendant, il porte un masque chirurgical et essaie autant que possible de préserver une distance d'un mètre vis-à-vis des enfants dont il a la charge.

Hors du temps de travail, l'assistant maternel en informe sans délai les parents des enfants qui lui sont habituellement ou récemment confiés.

L'assistant maternel peut mobiliser autant que nécessaire le référent Covid-19 Petite Enfance du service départemental de PMI, chargé de conseiller les assistants maternels sur l'attitude à avoir et la procédure à suivre en cas de signes évocateurs de Covid-19, et de participer à l'identification des personnes « Contact à risque » potentielles au sein du mode d'accueil.



Que faire si un cas de Covid-19 est confirmé ?

- Les parents ou représentants légaux d'un enfant testé positif à la Covid-19 (enfant Covid+) en informent sans délais l'assistant maternel
- L'accueil de l'enfant Covid+ est suspendu pour le temps défini par le médecin consulté (8 à 10 jours selon la situation)
- Lors de ses échanges avec le médecin ou la plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie, l'assistant maternel Covid+ ou le parent de l'enfant Covid+ veille à préciser qu'il travaille ou que son enfant est accueilli chez un assistant maternel
- L'assistant maternel se tient à la disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie ou Agence Régionale de Santé)
- Si ce n'est pas déjà fait, l'assistant maternel dresse la liste des personnes « contact à risque » potentielles et de leurs coordonnées et la tient à la disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie ou Agence Régionale de Santé) ; il convient de couvrir les 7 jours précédents la suspension de l'accueil ou de l'activité ou, lorsque la date du début des signes évocateurs est connue, la période allant de 48 heures avant cette date jusqu'au jour de la suspension de l'accueil ou de l'activité.
- Prévenir sans délai les autres professionnels (y compris les intervenants extérieurs ayant pu être en contact avec le cas confirmé au cours des derniers jours) et les parents des autres enfants pré-identifiés comme contacts à risque potentiels ; les informer de la situation et des démarches de contact-tracing qui seront entreprises par l'Agence Régionale de Santé et les plateformes Covid-19 de l'Assurance Maladie ; leur demander d'être attentifs à toute apparition de symptômes et leur rappeler la nécessité de consulter sans délais un médecin en cas de symptômes ; les informer régulièrement des mesures prises ; l'identité de l'enfant ou du professionnel Covid+ n'est jamais divulguée.
- Tous les espaces fréquentés par le cas confirmé au cours des derniers jours sont aérés, nettoyés et désinfectés, de même que de tous les linges et objets (ex. jeux ou jouets) qu'il a pu toucher pendant les 7 jours précédents (ou sur la période allant de 48 heures avant la date d'apparition des signes et jusqu'à la suspension de l'accueil ou de l'activité).

La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité de l'assistant maternel n'est pas automatique. Elle est décidée au cas par cas, selon l'analyse des contacts à risque et les consignes du médecin.

La suspension d'accueil ou de l'activité n'est pas automatique pour les enfants **si** l'assistant maternel atteint (Covid+) portait en permanence un masque de type chirurgical.

Dans le cas d'un accueil chez un assistant maternel :

- Le médecin alerte la plateforme Covid-19 de l'Assurance maladie pour activer le contact-tracing (signalement sur le téléservice ContactCovid d'Amelipro) ;
- Le médecin alerte le service départemental de la PMI ;

- Le service départemental de la PMI prend contact sans délai avec l'assistant maternel pour décrire et expliquer les mesures à prendre ;
- Le service départemental de la PMI accompagne l'assistant maternel dans la mise en œuvre de ces mesures.

Il est recommandé de veiller à la traçabilité des décisions de suspension et de reprise d'accueil par tous moyens adaptés (système informatique, fiches de liaisons, carnets de transmission ou carnet de bord spécifique Covid-19).

Pour l'accueil au domicile de l'assistant maternel, l'ARS gère le contact-tracing dès 3 cas confirmés ou probables (enfants et/ou assistants maternels) sur une période de 7 jours.



Si l'assistant maternel a connaissance d'un cas confirmé de Covid-19 et n'a pas encore été contacté par le service départemental de PMI au bout de 24 heures, il contacte directement celle-ci. Le référent Covid-19 Petite enfance du service départemental de la PMI peut l'aider dans cette démarche.

Quel que soit le mode d'accueil, le retour de l'enfant Covid+ peut se faire à l'expiration du délai fixé par le médecin consulté (8 à 10 jours selon la situation). Si l'enfant n'a pas développé de symptômes, il peut être à nouveau accueilli à l'expiration de ce délai. S'il a développé des symptômes, le retour de l'enfant Covid+ est possible dès sa guérison. La présentation d'une attestation médicale de non-contre-indication n'est pas obligatoire. Il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur selon le modèle annexé au guide ministériel.

La reprise d'activité du professionnel Covid+ se fait à l'expiration de l'arrêt de travail. Si le professionnel n'a pas développé de symptômes, il peut reprendre son activité à l'expiration de son arrêt de travail. S'il a développé des symptômes, la reprise d'activité du professionnel est possible dès sa guérison.



Qui peut être contact à risque chez un assistant maternel ?

- Toute personne ayant résidé au sein du même foyer ou toute personne ayant partagé l'espace confiné de son domicile pendant au moins 15 minutes alors qu'un cas confirmé ou probable (enfant ou adulte) y était présent ;
- Toute personne ayant récemment eu contact en face à face de moins d'1 mètre, quelle que soit sa durée, avec un cas probable ou confirmé ;
 - Le professionnel s'étant récemment occupé d'un enfant cas probable ou confirmé ;
 - Les enfants dont un assistant maternel cas probable ou confirmé s'est récemment occupé ;
- Toute personne restée en face à face avec un cas probable ou confirmé durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Cette fiche est susceptible d'évoluer si la situation épidémique l'impose.

En cas de doute ou d'une question sur la prise en charge d'un enfant accueilli, vous pouvez en échanger avec votre puéricultrice PMI de secteur.

Retrouver les coordonnées de l'Unité Territoriale sur le site du Département www.lenord.fr

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades